

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne

Enjeux de la viticulture bourguignonne

Septembre 2018

La CAVB représente l'intégralité des viticulteurs d'AOP, d'IGP et de VSIG de Bourgogne à travers l'adhésion de 53 Organismes de Défense et de Gestion, soit près de 4 500 exploitations viticoles.

Elle est le partenaire incontournable des services de l'Etat et des collectivités locales et représente la viticulture bourguignonne sur le plan régional et national.

Ses missions et actions en lien avec l'actualité syndicale sans cesse évolutive s'étoffent d'année en année. Nous vous présentons, dans ce fascicule, nos principales réflexions engagées ces derniers temps en relation avec l'actualité législative et institutionnelle.

Nous souhaitons au préalable présenter à l'ensemble de nos partenaires (INAO, DDT, DRAAF, FAM, MSA, DIRECCTE, DGDDI, Services de la Préfecture, etc.) avec qui nous travaillons en étroite collaboration, tous nos remerciements pour leur accompagnement dans nos diverses activités et lors de la mise en place des réformes touchant la viticulture bourguignonne.



CAVB

132-134 Route de Dijon 21200 Beaune – Tel. 03.80.25.00.25 – Fax. 03.80.25.00.27

Mel: caob@cabv.fr

Site web: www.cavb.fr

Crédits photos: BIVB

VOLET FISCAL...

LES TRANSMISSIONS

Faciliter la transmission des exploitations

Constat

La maîtrise du foncier est un enjeu essentiel pour les exploitations viticoles. La fiscalité patrimoniale, qu'il s'agisse des droits de succession ou de donation, d'une part, ou de l'impôt sur la fortune immobilière, d'autre part, frappe lourdement les transmissions familiales.

La valeur vénale du foncier viticole bourguignon ne cesse de croître depuis plusieurs années. La renommée mondiale de notre vignoble attire de nombreux investisseurs de tout horizon faisant exploser le marché du foncier. Un constat particulièrement flagrant sur le département de la Côte d'Or, se répercutant progressivement sur les départements de l'Yonne et de la Saône et Loire.

Outre les difficultés posées aux exploitants dans l'acquisition de leur outils de travail primaire, les héritiers de vignes sont incités à les céder, plutôt qu'à les conserver et à les louer à des membres de la famille ; ce qui fait courir un risque de morcellement et de disparition de nos exploitations familiales. Les mesures actuelles, notamment dans l'exonération partielle des biens loués par bail à long terme, ne sont plus adaptées au monde viticole.

Nos propositions

La CAVB et la Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées* (CNAOC) proposent :

Les donations et successions de biens ruraux (vignes), données par bail à long terme pour une durée d'au moins 18 ans et exploitées à titre principal par des membres de la famille, doivent être totalement exonérées de droit de succession/donation. En consentant un bail à long terme, les donataires et héritiers renoncent à la disponibilité immédiate de leur capital. Ils devraient être, à l'instar de nos voisins européens (Allemagne, Italie, Suisse), dispensés de la fiscalité sur ce capital.

Les biens ruraux loués par bail à long terme doivent être totalement exonérés d'impôts sur la fortune immobilière, comme les autres biens professionnels afin d'éviter une surcharge fiscale venant rogner un peu plus une rentabilité déjà très faible.

*La CNAOC regroupe l'ensemble des syndicats viticoles d'appellation de France. Aujourd'hui nous avons 17 fédérations régionales réparties sur tout le vignoble hexagonal (dont l'UGVC). Elle représente les vigneronnes d'appellation auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux. Travaille avec l'INAO, Ministère agriculture, ministère économie, France AgriMer etc. Membre fondateur d'EFOW et membre de Vin et Société.

LA GESTION DES RISQUES

Constituer une réserve de gestion des risques

Constat

Les entreprises viticoles, comme les autres entreprises agricoles, subissent des aléas de diverses origines, climatiques ou économiques, à un rythme qui ne cesse de s'accroître.

Ces dernières années, la viticulture bourguignonne a dû faire face à de forts épisodes d'aléas climatiques tels que le gel ou encore la grêle ayant eu de lourds impacts sur nos exploitations. Aujourd'hui de nouveaux défis climatiques se profilent: l'augmentation des températures accompagnée de périodes de sécheresse.

Actuellement, le seul dispositif censé répondre à ce besoin est la déduction pour aléas (DPA), très peu utilisée. Elle est complexe, souvent modifiée et manque d'intérêt.

Nos propositions

Notre profession soutient la possibilité de constituer **une provision de gestion des risques en franchise d'impôt**.

Une telle mesure permettrait de réduire le bénéfice imposable d'une somme égale à celle de la provision constituée. Cette provision serait limitée à une fraction du résultat (30 %) et devrait être réintégrée au plus tard au bout de 10 ans. Elle serait « gagée » par l'obligation d'épargner, sur un compte bancaire dédié, une somme au moins égale à 40 % de son montant. Lorsque l'entreprise utilise cette épargne, la provision est réintégrée au résultat de l'exercice.

À noter que ce dispositif de gestion des risques ne fait pas double emploi avec le mécanisme de la déduction pour investissement (DPI) qui vise à faciliter le financement des stocks à rotation lente. Il semblerait que le Gouvernement veuille supprimer les dispositifs actuels (DPA et DPI) pour le remplacer par un nouveau dispositif unique.

Nous sommes totalement opposés à la suppression de la DPI.



VOLET SOCIAL...

LA MAIN D'ŒUVRE

Pallier les difficultés de recrutement

Constat

La viticulture bourguignonne est une actrice majeure de la dynamique de l'emploi dans notre région. Grâce à ses divers secteurs d'activités, ce sont des milliers d'emplois proposés chaque année.

La profession doit faire face à une problématique récurrente depuis quelques années malgré les relais que sont Pôle Emploi, les réseaux sociaux ou le bouche à oreille : **la pénurie de main d'œuvre**. Cette problématique est d'autant plus criante lors de la période de vendanges ; de nombreux postes restent à pouvoir... De plus en plus de viticulteurs n'ont d'autres choix que d'avoir recours à la prestation de service plus coûteuse et règlementairement très encadrée engageant de lourdes responsabilités.

S'ajoute à ces difficultés de recrutements, une lourde charge administrative à réaliser lors des embauches, demandant désormais aux viticulteurs de véritables compétences en ressources humaines. Ces démarches, chronophages et de plus en plus complexes, sont un réel frein aux exploitations de petite et moyenne taille ne pouvant se pourvoir de personnel administratif dédié.

Enfin, la compétitivité des employeurs de main-d'œuvre occasionnel est mise à mal au travers de la suppression des dispositifs TO-DE* et du CICE*. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit la suppression du CICE pour 2019 avec un renforcement des cotisations prises en charge dans l'allègement des salaires. Cependant, pour les employeurs bénéficiaires de la réduction TO-DE, aucune compensation n'est prévue dans les textes. Notre viticulture sera donc doublement impactée par la suppression du CICE et du dispositif TO-DE.

Nos propositions

Plusieurs axes de travaux:

Attractivité des métiers de la viticulture: malgré la grande renommée de notre vignoble, la viticulture souffre d'un défaut de valorisation de ses métiers et d'un manque d'attractivité. Nous devons, conjointement à nos institutions, communiquer plus largement sur nos métiers afin de les faire connaître du grand public et travailler ainsi leur attractivité.

De plus, la surcharge administrative liée de près ou de loin aux embauches de salariés, qu'ils soient occasionnels ou permanents, se révèle être un réel frein à la dynamique de recrutement.

Il est de notre devoir à tous d'encourager nos viticulteurs à maintenir l'emploi dans notre région et perpétuer une tradition de travaux manuels. La mécanisation de nos métiers doit rester une option et non pas une fatalité.

Pour finir la CAVB demande le **maintien du dispositif TO-DE** avec **compensation suite à la suppression du CICE**.

*TO-DE: exonérations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles permettant d'abaisser le coût du travail pour certains contrats.

*CICE: crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal concernant les entreprises qui emploient des salariés. Il équivaut à une baisse des charges sociales.

VOLET

ENVIRONNEMENTAL...

L'ENVIRONNEMENT

La Charte Phyto: engagement de la viticulture bourguignonne

Constat

Nous souhaitons au travers de la charte régionale sur les phytosanitaires, souligner l'ancrage de notre métier dans notre territoire en promouvant nos activités et en engageant un dialogue avec les riverains et la population pour intégrer nos pratiques dans la vie de nos villages. Le lien avec nos voisins est un point fort de notre réflexion.

La pression médiatique ne cesse de croître. Un malentendu existe entre la société et notre profession, notamment en raison d'une méconnaissance de notre métier, de nos contraintes agronomiques et climatiques. Cette pression aboutit à des propositions d'évolutions réglementaires drastiques qui nous seront imposées demain (**suppression du glyphosate, réduction des doses de cuivre, port des EPI, ZNT habitation**).

Pour exemple, l'instauration d'une zone de non traitement à proximité des habitations revient à imposer l'arrachage des vignes concernées. Le futur texte prévoit que l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des « zones attenantes aux parties habitées et aux parties non bâties » soit subordonnée à « des mesures de protection des personnes habitant ces lieux ». Ce dispositif, s'il est définitivement adopté, aurait de graves conséquences pour notre vignoble très présent dans les villages. Les produits phytosanitaires y compris la bouillie bordelaise agréée en Agriculture biologique font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) par l'ANSES. En application de la réglementation européenne, les AMM sont délivrées en tenant compte du risque pour les promeneurs et les riverains. Elles définissent lorsque c'est nécessaire des distances d'utilisation des produits par rapport aux propriétés voisines. Il revient donc d'ores et déjà à l'administration de s'assurer que les distances prévues dans les AMM sont respectées avant de soumettre l'utilisation des produits à la volonté des riverains. Une telle proposition ne peut qu'exacerber les relations de voisinage autour de ce sujet. Il revient aux autorités de retirer les produits si elles estiment que le risque est inacceptable mais elles ne peuvent se défaire de cette responsabilité en renvoyant à des chartes entre les utilisateurs et les riverains.

Par ailleurs, pour qu'une telle mesure soit équitable, il conviendrait d'interdire toute construction nouvelle de lieux d'habitation à proximité des zones agricoles. En effet, toute construction nouvelle ferait inévitablement reculer l'espace viticole.

Nos propositions

L'un des points clefs du lien entre la viticulture et la population, riveraine ou non, réside en l'urbanisme à travers ses divers projets et révisions (PLU, PLUi, SCOT...). **Il est essentiel que notre profession soit associée à toutes les concertations dans ce domaine afin d'assurer dialogue et cohabitation et éviter ainsi tous conflits ultérieurs.**

L'une des urgences est de mobiliser des moyens importants sur la recherche de solutions alternatives aux produits phytosanitaires qui soient efficaces et accessibles aux exploitations familiales de petite et moyenne taille.

Par ailleurs, il serait pertinent de structurer des dispositifs d'aide à l'investissement, pour favoriser en particulier l'acquisition d'appareils de pulvérisation plus récents et de matériels pour l'entretien des sols.

C'est pourquoi, nous attendons **un accompagnement de l'Etat** afin de soutenir nos démarches positives pour l'environnement. Les constructeurs de matériels agricoles et industriels produisant les produits de traitements sont également sollicités pour un **développement de la recherche** en la matière.

Nous souhaitons que **nos institutions puissent rester à l'écoute de nos organisations professionnelles** tant au niveau national que régional afin d'éviter la mise en place de réglementations inadaptées et abusivement contraignantes.

Nous espérons que vous pourrez également continuer à nous accompagner pour déployer nos actions et tenir nos engagements proposés dans cette charte régionale.

VOLET

ADMINISTRATIF...

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Maintien et développement d'une simplification administrative réelle, efficace et mesurée

Constat

Alors que la dématérialisation devrait être synonyme de simplification, trop souvent, la mise en place de nouvelles procédures informatiques se traduit par une complexité administrative accrue pour les vignerons. L'excès de bureaucratie asphyxie petit à petit nos entreprises qui ne disposent pas toujours des ressources humaines et financières pour intégrer toutes les évolutions législatives et réglementaires imposées.

A l'occasion des vendanges 2017, la Préfète de Région nous avait annoncé que la Bourgogne et plus particulièrement notre filière, avaient été choisies par le gouvernement pour mettre en place des mesures de simplification administrative. Nous avons été convié en février à une première réunion à la sous-préfecture de Beaune pour échanger avec vos services sur les actions de simplification concernant la viticulture. Chaque administration a examiné précisément nos propositions au regard de la réglementation en vigueur et de leur pertinence. Parmi celles-ci, vous aviez retenu :

- la possibilité pour la viticulture de demander une dérogation collective aux conditions d'hébergement des vendangeurs;
- la possibilité de demander une dérogation pour augmenter le temps de travail des vendangeurs ;

Par-ailleurs, d'autres propositions, relevant de décisions interministérielles, ont été transmises pour étude aux ministères concernés.

Nous remercions vos services pour la première réunion de travail sur ce thème qui s'est déroulée à la préfecture en mars dernier et qui a permis d'assouplir certaines règles (notamment les règles d'hébergement).

Nos propositions

La profession viticole est favorable à une **dématérialisation**, synonyme de simplification administrative. Cependant nous souhaitons que celle-ci soit **plus travaillée** en amont et **raisonnée** avant sa généralisation, évitant ainsi nombre de complications.

Une dématérialisation trop frénétique couplée à un enchaînement de réformes sociales sans période probatoire se révèlent contre-productifs!

Nous souhaitons vivement poursuivre le travail de simplification initié début 2018 avec vos différents services.

VOLET SANTE...

LA SANTE PUBLIQUE

Encadrement de la publicité et du message sanitaire

Constat

Depuis 1991 et l'adoption de la loi Evin, la santé publique est devenue un dossier majeur pour les politiques. Le début de l'année 2018 a été marqué par de fortes tensions entre les représentants de la filière viti-vinicole et la ministre des Solidarités et de la Santé qui plaidait en faveur de la dénormalisation de la consommation de vin.

Les propos du chef de l'Etat en février dernier ont rassuré l'ensemble de la filière : « Moi, je bois du vin le midi et le soir. (...) Tant que je serai Président, il n'y aura pas d'amendement pour durcir la loi Evin ». Forte de cette affirmation, la filière a pris une part active dans la rédaction d'un plan de prévention contre la consommation abusive d'alcool afin d'anticiper et de prévenir les conduites à risques. Ce plan a été remis au président de la République le 27 juin 2018. Toutefois, à l'occasion d'une réunion le 20 juin dernier, les actions contenues dans la contribution de la filière et nécessitant l'accompagnement des pouvoirs publics ont fait l'objet d'une fin de non-recevoir par les ministères de la Santé et de l'Agriculture ainsi que par la Mission d'information et de lutte contre les conduites addictives (MILDECA).

Nos propositions

La CAVB soutient le plan de prévention de la filière mené par Vin et Société. Ce plan développe deux axes : prévenir les comportements et situations à risques, cibler les publics sensibles mais aussi favoriser la responsabilité dans la consommation. Malgré une proposition engageante, la MILDECA doit présenter son Plan « addiction ». Ce dernier contient des mesures qui inquiètent la profession :

L'augmentation du pictogramme « femme enceinte ». Cette proposition est inacceptable et irréaliste compte-tenu de l'efficacité très relative du message auprès du public visé et elle ne tient pas compte du coût financier que représente le changement d'étiquettes pour des petites exploitations.

La négation de l'existence d'une consommation modérée et responsable. Les autorités de santé souhaitent modifier la mention « à consommer avec modération » par « à consommer faiblement ». Le choix se porte donc sur des raccourcis destructeurs d'image pour notre patrimoine culturel.

Interdire la publicité pour les boissons alcoolisées à proximité des établissements scolaires. Cette proposition est inapplicable en pratique ou en tout cas conduirait à la suppression de la publicité pour les boissons alcoolisées puisqu'il y a en moyenne 1 établissement scolaire pour 10 km².

Une hausse de la fiscalité soit par le biais des droits de circulation, soit par la mise en place d'un prix minimum.

Pour la CAVB, le seul réel moyen de lutte contre les comportements d'addiction réside dans l'éducation et la prévention des publics sensibles.